

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 178
les communes de CORCOUÉ-SUR-LOGNE, LEGE

Référence : BP RD178
N° : T-PR-2026-09-272

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORCOUÉ-SUR-LOGNE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 178 afin de procéder à la Fermeture de la RD 178 suite à un risque d'éboulement et d'effondrement d'un mur de soutènement.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 178 classée RDL2 entre les PR 87 + 240 et 90 + 617 sur le territoire des communes de CORCOUÉ-SUR-LOGNE, LEGE.

du mercredi 23 septembre 2026 au mercredi 30 septembre 2026 à 12h00

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

La restriction sera maintenue 24h/24.

ARTICLE 2

La circulation pour les VL sera déviée dans les deux sens par:

- Route départementale RD263
- Route départementale RD72

La circulation pour les poids lourds sera déviée dans les deux sens par:

- Route départementale RD753
- Route départementales RD7
- Route départementale RD61

* Coordonnées GPS : RD178 de 46.961855,-1.579578 à 46.938198,-1.602826

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le centre d'intervention de Legé, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de CORCOUÉ-SUR-LOGNE, LEGE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Maires des communes de CORCOUÉ-SUR-LOGNE, LEGE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB St-Philbert-de-Grand-Lieu,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUÉ-SUR-LOGNE

Fait à MACHECOUL-SAINT MÊME

Le 24/09/2026

Le 25/09/2026

Le Maire

Pour le Président du Conseil Départemental,

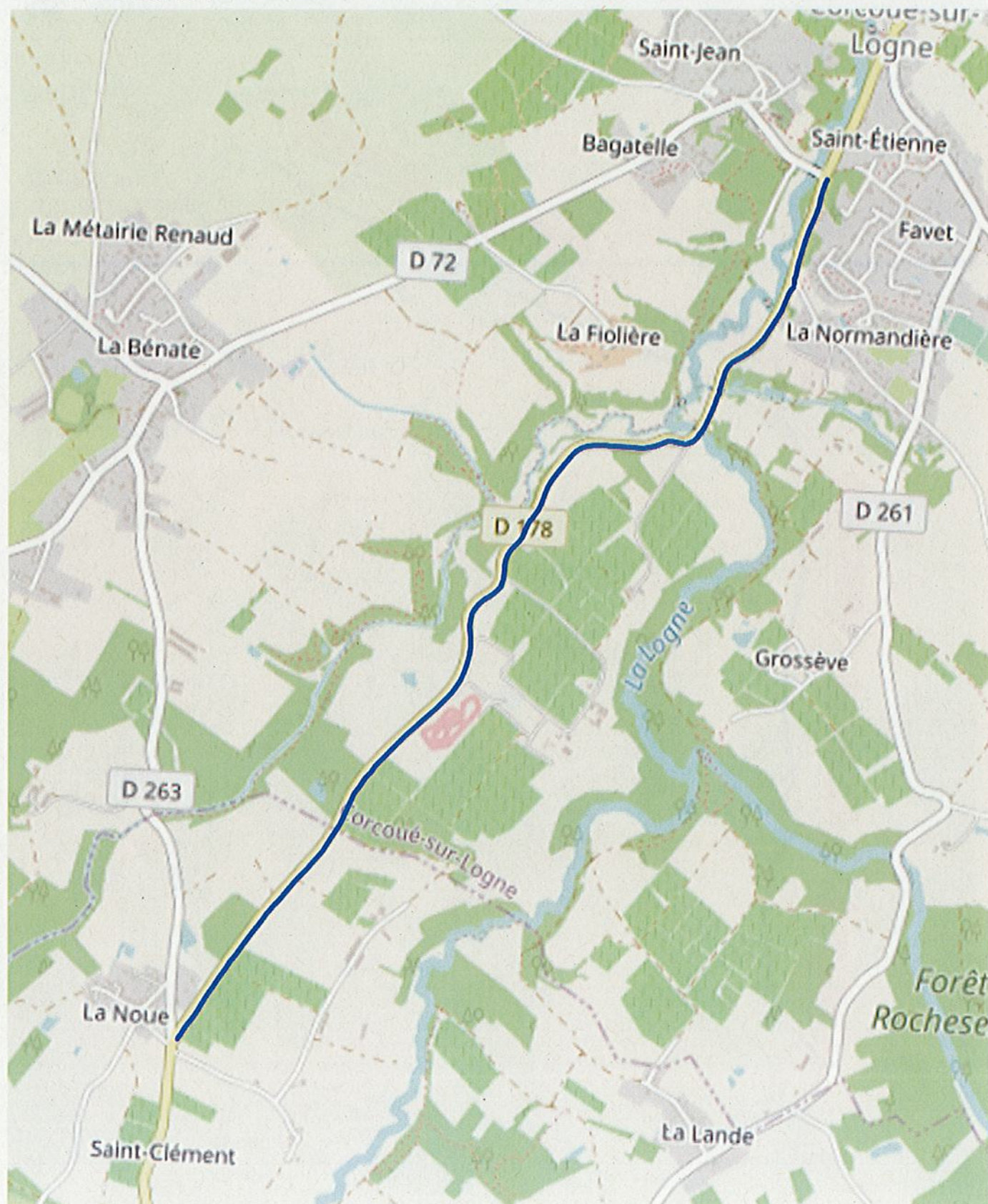
Par délégation, M. Patrick Gaillard
1^{er} Adjoint

Le chef du service aménagement



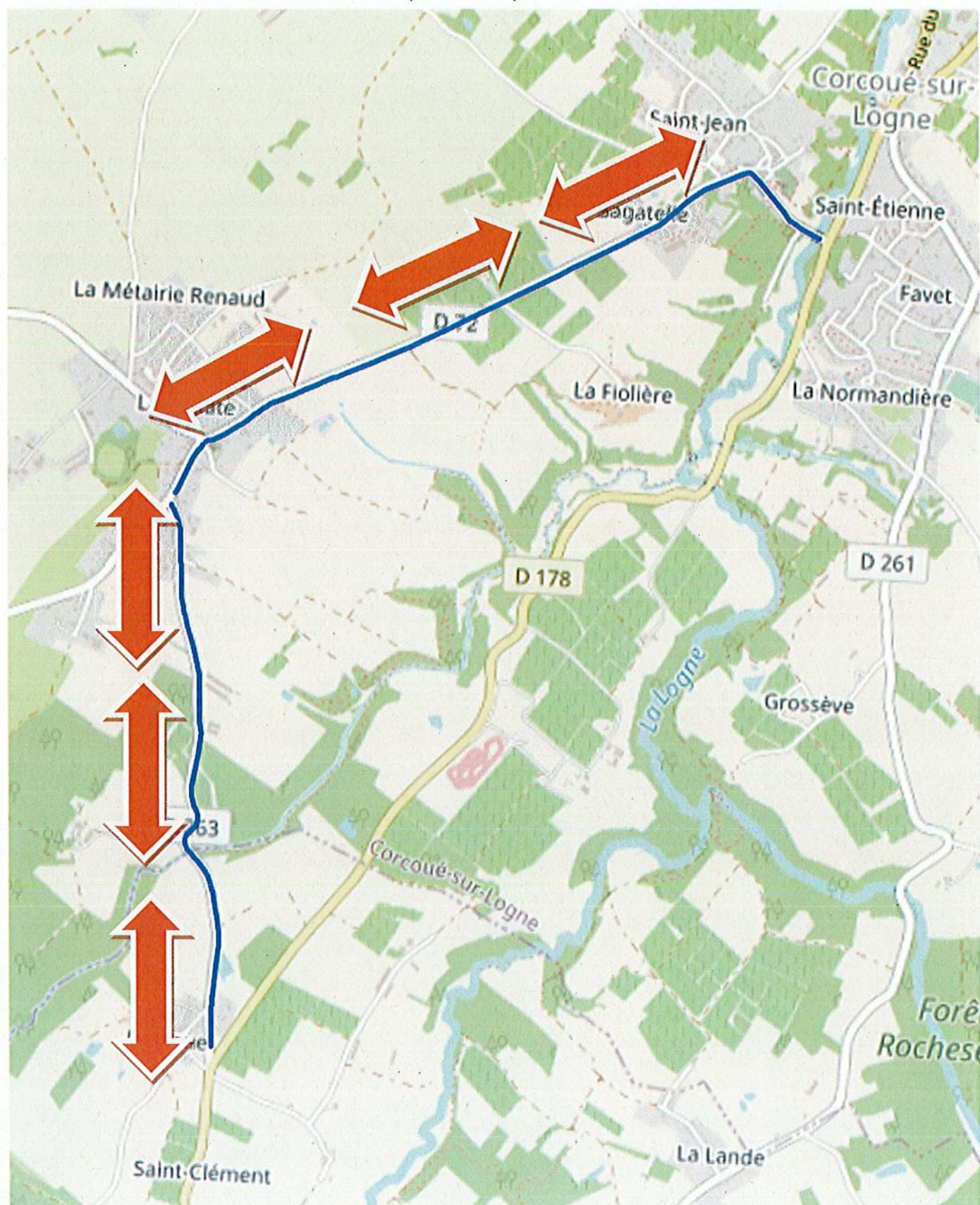
Vincent BENARD

Situation des travaux



Déviat ion(s)

La circulation sera déviée dans les deux sens pour les VL par:



La circulation pour les poids lourds sera déviée dans les deux sens par:

